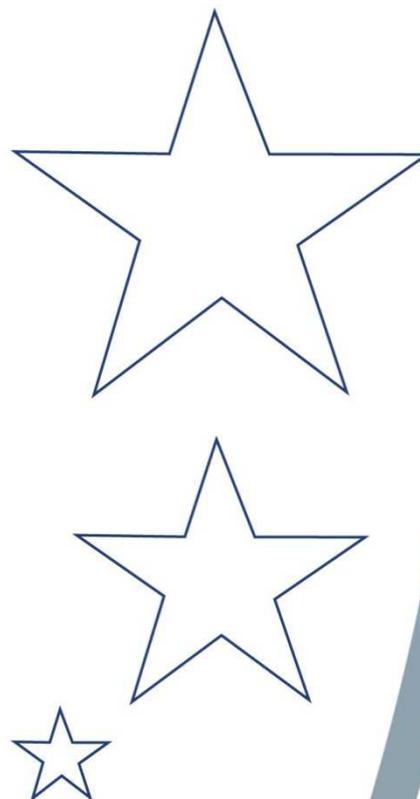


Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche ligériens 2014 – 2020



Préambule

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la possibilité de transférer la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports départementaux à d'autres collectivités territoriales au 1er janvier 2017.

Après concertation avec les structures professionnelles de la pêche et les collectivités locales concernées, la Région des Pays de la Loire n'a pas candidaté aux transferts des ports départementaux de la région.

Pour autant, le Conseil régional souhaite porter une stratégie régionale portuaire ambitieuse pour appuyer le développement et le rayonnement des ports ligériens en mobilisant l'ensemble des outils d'aide au développement économique et territorial ainsi que les fonds européens du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) au travers notamment du présent document : le Plan Régional d'Organisation et d'Equipeement des Ports de Pêche (PROEPP).

Le PROEPP est établi dans le cadre du programme opérationnel (PO) du FEAMP approuvé par la Commission européenne le 3 décembre 2015, et concerne plus particulièrement la mesure 43 « ports de pêche, sites de débarquement, halles de criées et abris ».

L'intervention du FEAMP dans le cadre de cette mesure repose sur une stratégie concertée au niveau régional à travers un plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche. A partir des besoins mis en évidence dans un diagnostic régional et dans le respect des priorités fixées dans le Programme Opérationnel, ce plan établit des critères d'éligibilité et de sélection des projets portuaires pouvant bénéficier du FEAMP. Plus particulièrement, le PROEPP :

- définit la liste des investissements-type portuaires éligibles au FEAMP qui répondent aux objectifs de la mesure 43 et aux enjeux territoriaux,
- liste les critères de sélection répondant aux 5 critères généraux identifiés dans le cadre méthodologique national (CMN) correspondant,
- décline ces critères en une grille de notation.

Par ailleurs, des planchers et plafonds d'aides publiques seront établis.

Enfin, le PROEPP doit encourager les synergies inter-portuaires et favoriser une meilleure rationalisation de l'organisation portuaire.

Ce document a été élaboré sous l'égide de la Région Pays de la Loire dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des entités intervenant dans l'administration et la gestion des ports au niveau régional, les représentants des professionnels de la pêche et du mareyage, et les co-financeurs de cette mesure.

Contenu

PREAMBULE	3
DIAGNOSTIC.....	6
1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES CHIFFREES DES PORTS DE PECHE DE LA REGION	6
2. LA FLOTTILLE DE PECHE.....	10
3. L'EMPLOI.....	11
4. LES HALLES A MAREE (HAM).....	12
4-1 Loire-Atlantique.....	13
Halle à marée de La Turballe	14
Halle à marée du Croisic	14
4-2 Vendée.....	15
Halle à marée de l'Herbaudière (île de Noirmoutier)	16
Halle à marée de Port-Joinville (île d'Yeu)	16
Halle à marée de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	17
Halle à marée des Sables d'Olonne.....	17
4.3. Principaux éléments de problématique des halles à marée	18
Une valeur et un volume débarqués aujourd'hui comparables à ceux de 2005.....	18
Evolutions constatées, entre 2012 et 2015 des chiffres d'affaires et volumes débarqués, parts de vente à distance et prix moyens relevés sous halle à marée	19
Une offre de produits diversifiée mais une économie tributaire de quelques espèces.....	20
Une dépendance aux quotas et aux évolutions réglementaires.....	22
Des criées ligériennes interconnectées et attractives	24
Mais des situations financières disparates	25
5. LE MAREYAGE ET LA TRANSFORMATION	27
ENJEUX ET DEFIS	31
1. ANALYSE AFOM	31
2. IDENTIFICATION DE TROIS AXES STRATEGIQUES.....	32
2-1 Poursuivre la modernisation et l'adaptation des structures et infrastructures face aux enjeux (zéro rejet, amélioration de l'offre de service, sécurité de travail...) tout en ayant une coordination à l'échelle régionale (Axe 1)	32
2-2 Mutualiser et développer les interrelations portuaires et leurs moyens logistiques, en couplant maintien des points de débarquement et recherche de centralisation des lieux de vente (Axe 2).....	32
2-3 Améliorer les prestations des halles à marée tout en ayant une coordination à l'échelle régionale (Axe 3)	32
RAPPEL DES OBJECTIFS, DES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DE LA MESURE 43 DU FEAMP.....	33
1. OBJECTIFS DE LA MESURE.....	33
2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	33
3. CRITERES DE SELECTION.....	34
4. MODALITES FINANCIERES.....	34
PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU FEAMP	35
1. PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS REpondant A L'AXE STRATEGIQUE REGIONAL N°1	36
2. PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS REpondant A L'AXE STRATEGIQUE REGIONAL N°2	39
3. PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS REpondant A L'AXE STRATEGIQUE REGIONAL N°3	40
4. PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS REpondant AUX AXES STRATEGIQUES REGIONAUX N°1 ET N°3.....	41

ETABLISSEMENT D'UNE GRILLE DE NOTATION ET D'UN PLANCHER ET PLAFOND D'AIDE PUBLIQUE.....	42
1. RAPPEL DES PRINCIPES DE BASE.....	42
2. GRILLE DE NOTATION, PLANCHER ET PLAFOND D'AIDE PUBLIQUE APPLIQUES A LA MESURE 43 DU FEAMP.....	42
GLOSSAIRE	44
ANNEXE 1 : CODIFICATION DES ENGINES DE PECHE	45

Diagnostic

Les éléments figurant ci-dessous sont extraits, en grande partie, de la dernière monographie NAMO disponible, en date de 2014, établie par la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest, complétés ponctuellement, de données 2015, issues des concessionnaires de halles à marées.

1. Principales caractéristiques chiffrées des ports de pêche de la Région

Les Pays de la Loire représentaient, en 2014, 26 052 tonnes et 97,8 millions d'euros de produits de la mer commercialisés sous halles à marée (2^e région de France en valeur). En 2015, il est à noter une légère baisse du tonnage débarqué (25 796 tonnes) mais une hausse de la valeur débarquée sous halle à marée qui, pour la 1^{ère} fois, dépasse les 100 millions d'euros (105,5 millions d'euros).

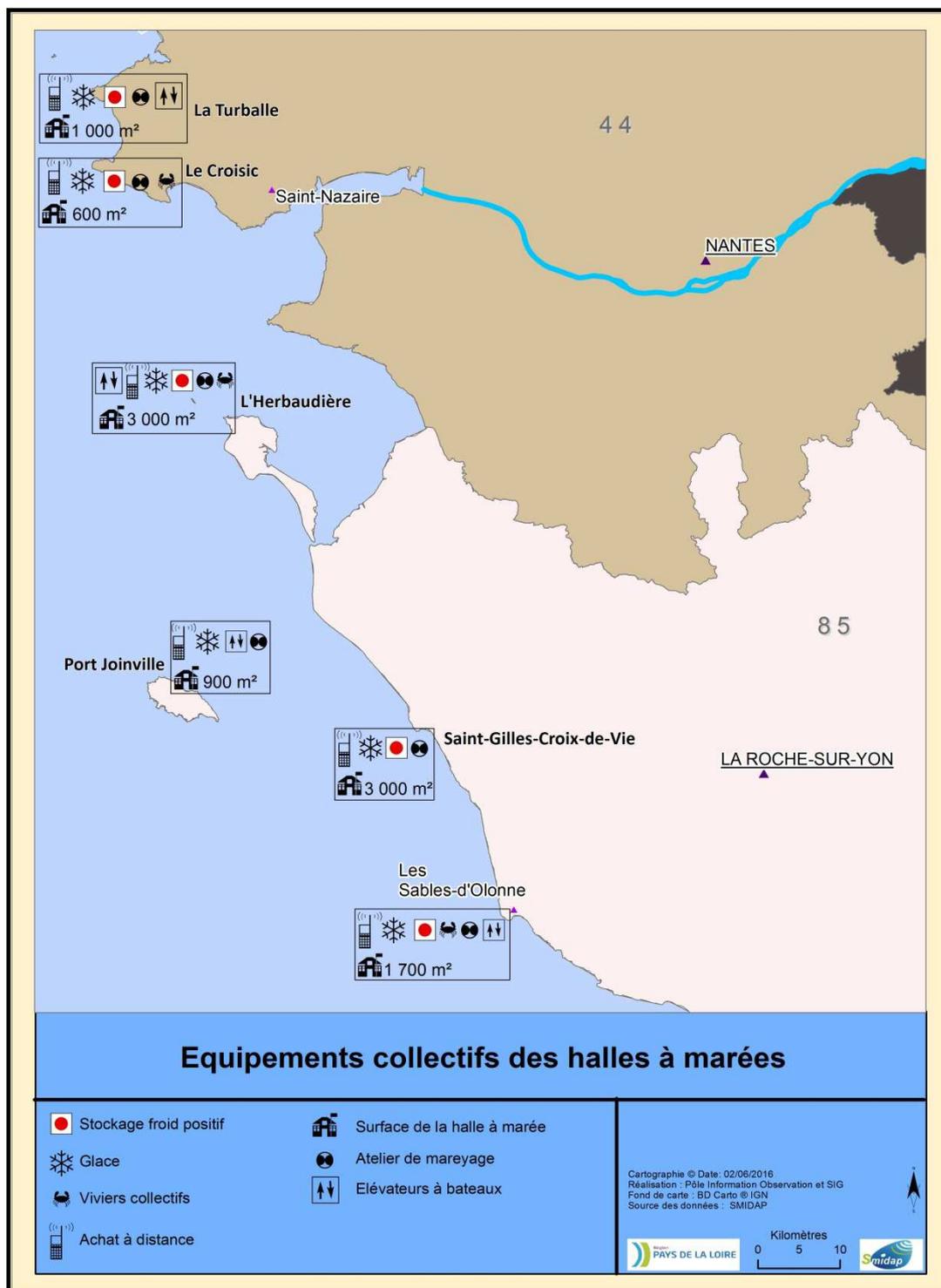
6 ports de pêche sont équipés d'une halle à marées, et on dénombre 23 autres points de débarquement des produits de la pêche, comme l'illustre la carte ci-dessous.



Depuis une dizaine d'années, les 6 halles à marée présentent des caractéristiques très contrastées, s'agissant des volumes débarqués d'une part (qui sont plus importants à la Turballe et aux Sables d'Olonne par exemple), et les prix moyens d'autre part, relativement faibles à Saint-Gilles-Croix-de-Vie et à la Turballe. Ce constat n'est pas démenti en 2015, comme le montre la carte suivante.



La carte suivante montre le niveau d'équipement des principaux points de débarquement :



2. La flottille de pêche

La pêche maritime professionnelle représente **359 navires en 2015**. Sur la période 2004-2014, **ce nombre de navires a connu une diminution de 38 %**. La région des Pays de la Loire est le territoire qui a subi la plus forte diminution du nombre de navires actifs sur cette période, au niveau national. **L'âge moyen des navires est relativement avancé** : un peu plus de 2 navires sur 3 ont plus de 20 ans.

Le tableau ci-dessous reflète l'évolution, entre 2012 et 2015.

	2012	2015
Nombre de navires immatriculés à Nantes	21	18
Nombre de navires immatriculés à Saint- Nazaire	132	112
Total pour la Loire-Atlantique	153	130
Nombre de navires immatriculés aux Sables d'Olonne	134	121
Nombre de navires immatriculés à Noirmoutier	90	78
Nombre de navires immatriculés à l'Île d'Yeu	36	30
Total pour la Vendée	260	229
Total général	413	359

La monographie NAMO fait état, pour 2014, des répartitions d'âge et de taille suivantes (sur la base de 358 navires) :

Age des bateaux

moins de 5 ans	8
5 à 9 ans	46
10 à 14 ans	24
15 à 20 ans	28
21 à 30 ans	148
31 à 40 ans	86
41 à 50 ans	16
51 à 60 ans	2
Total	358

Taille des bateaux

inférieur à 8 m	45
inférieur à 12 m	210
inférieur à 16 m	17
inférieur à 25 m	59
supérieur à 25 m	27
Total	358

La majorité de la flottille ligérienne est constituée de **navires de moins de 12 mètres** et d'âge moyen de 28 ans. La petite pêche côtière, qui correspond dans le règlement FEAMP à

« la pêche pratiquée par des navires de pêche dont la longueur hors tout est inférieure à douze mètres, et qui n'utilisent aucun des engins remorqués énumérés dans le tableau 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 26/2004 de la Commission (*annexe 1*) », est majoritaire. En effet, en Pays de la Loire, on dénombre 222 navires de petite pêche côtière, sur un ensemble de 358 bateaux, soit 62 % de la flotte.

La diversité de la flottille, qu'on retrouve partout en France, ainsi que celle des métiers et des spécialisations est de nature à entraîner des **coexistences d'usages**, qui sont potentiellement sources de tensions, du fait de la cohabitation de techniques de pêche et de métiers différents (pélagiques *, ligneurs *, fileyeurs * ...). Des conciliations d'usages doivent également être ménagées entre navires de pêche et de plaisance, avec les activités liées à l'éolien en mer, les extracteurs de granulats, ou encore, en tenant compte de la mise en place d'aires marines protégées.

La coexistence de ces usages soulève des questions de disponibilité du foncier et des équipements. A cet égard, le point particulier de la propriété du foncier constitue un enjeu à traiter dans les années à venir.

3. L'emploi

La pêche maritime emploie 1187 marins en 2015, soit une très légère érosion par rapport au chiffre de 2014. Cela représente environ 8 % du total en métropole. La plus grande part de cet effectif est affectée à la petite pêche.

La moyenne d'âge est relativement élevée : **près de 2 marins-pêcheurs sur 3 ont plus de 40 ans.**

Le tableau ci-dessous décrit cette répartition, par genre de navigation et par âge.

Nombre de marins-pêcheurs par genre de navigation

	2014	2015
conchyliculture petite pêche	7	7
petite pêche *	510	496
pêche côtière *	317	317
pêche au large *	347	335
grande pêche *	32	32
TOTAL	1213	1187

Nombre de marins-pêcheurs par âge

	2014	2015
moins de 20 ans	61	54
21 à 30 ans	225	223
31 à 40 ans	217	212
41 à 50 ans	434	399
51 à 60 ans	246	272
plus de 60 ans	30	27
TOTAL	1213	1187

4. Les halles à marée (HAM)

Pour rappel, les missions principales des halles à marée consistent à :

- Assurer la rencontre, dans un temps le plus concentré possible, de l'offre et de la demande (de ce point de vue, les gestionnaires des halles à marée souhaitent s'orienter vers des outils de prévision des apports permettant de prévoir, quantifier et ajuster la logistique et les moyens humains à mettre en place pour répondre aux tonnages de poissons qui vont être débarqués et prévoir les heures de vente, à l'instar de démarches initiées par certaines organisations professionnelles, notamment bretonnes, telle « Les Pêcheurs de Bretagne » *) ;
- Donner la lecture du marché à l'ensemble des acheteurs des produits de la mer (présents en criée ou connectés via un système de vente en ligne) ;
- Approvisionner en poisson le mareyage * et les activités de transformation ;
- Organiser le lien avec la logistique ;
- Assurer les suivis statistiques et la transmission des données, ce qui fait des halles à marée des éléments centraux dans la traçabilité des produits de la mer ;
- Mettre en application les normes d'hygiène et de sécurité.

Les halles à marée proposent un rôle d'interface pour les navires et les mareyeurs, tels que :

- L'entretien des infrastructures portuaires ;
- La mise à disposition et l'entretien des moyens de débarquement à quai ;
- La fourniture de glace ;
- La mise à disposition de contenants adaptés, et répondant à toutes les normes d'hygiène pour la présentation et la mise en vente des produits ;
- La fourniture et l'entretien des moyens de stockage sous température dirigée des produits de la mer ;
- La mise à disposition et l'entretien des systèmes de pesée et d'enregistrement informatiques des lots présents à la vente ;
- L'accueil des entreprises de mareyage ;

- La réalisation de prestations diverses pour les usagers (prise en charge des produits, tri, mise en ligne, transport ...).

Pour financer ces services, les halles à marée sont rémunérées par un prélèvement de taxes ad valorem sur les ventes (réparties entre les producteurs et les acheteurs), et une facturation de leurs prestations.

Globalement, les ports de Saint-Gilles Croix de vie et La Turballe se caractérisent, historiquement, par des flottilles de pêche développées pour capturer les espèces pélagiques (poissons bleus, sardines, maquereau, anchois, thon). Le Croisic est plutôt spécialisé sur les crustacés et, notamment, la langoustine. Noirmoutier présente de nombreux fileyeurs sur le poisson plat, Yeu sur les métiers de l'hameçon, et Les Sables d'Olonne sur les chalutiers de fonds. **Néanmoins, la spécialisation des différents ports ne se retrouve pas directement au sein des halles à marée qui recherchent à compléter leurs gammes de produits par différents moyens.**

4-1 Loire-Atlantique

La Loire-Atlantique comprend 14 points de débarquement agréés en dehors des deux ports disposant d'une halle à marée.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, **la gestion des ports du Croisic et de La Turballe est confiée par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, propriétaire des infrastructures, à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Loire Atlantique Pêche Plaisance (SEMLAPP).**

Il existe une **complémentarité entre ces deux places portuaires**, au niveau du portefeuille des produits. En effet, le Croisic est positionné sur des produits à forte valeur ajoutée, tels que la langoustine, la sole ou la crevette bouquet tandis que la Turballe est historiquement une place portuaire dédiée au chalut pélagique avec des espèces phares comme l'anchois, le bar, le thon germon ou le merlu.

Le tonnage de poissons vendus sous ces halles à marée a atteint les 11 351 tonnes en 2015 dont 9 372 tonnes pour le seul port de la Turballe. Ce chiffre est en baisse de 2,8 % par rapport à 2014. Cette légère baisse peut être mise en corrélation, outre les tempêtes de début d'année et une mauvaise saison sur le thon germon, par **l'interdiction pour les chalutiers pélagiques de pêcher du bar en Manche**. Cette opposition à ce métier résulte de conflits internes à la pêche professionnelle et externes via la pêche récréative.

Malgré ce léger recul de tonnage débarqué, les deux halles à marée de Loire-Atlantique ont progressé de 10 % en valeur, avec un chiffre d'affaires de près de 38 millions d'euros. Ces chiffres placent la SEMLAPP à la 9^{ème} place au plan national.

On constate que la progression en valeur des produits débarqués en 2015 correspond au **développement significatif de l'achat à distance** (40 acheteurs à distance inscrits en 2015 sur les deux halles à marée). Cette activité, qui représente désormais en moyenne plus de 25 % de l'activité des deux halles à marée a progressé de 20 % entre 2012 et 2015.

Par ailleurs, on note une **récupération progressive des marchés historiques de l'anchois**, qui avaient été perdus lors de la fermeture de cette pêcherie de 2006 à 2010.

Halle à marée de La Turballe

La commercialisation globale du port était, en 2015, de 9 372 tonnes, pour un montant de 24,2 millions d'euros et un prix moyen de 2,58 euros / kilogramme.

En 2015, les premières espèces en volume étaient l'anchois (18 % de la production totale du port en volume et 17 % en valeur), la sardine (22 % de la production turballaise et 7 % en valeur), et, notamment, le merlu (19 % de la production du port et 13 % en valeur).

La Turballe occupe une place importante, au niveau de la façade atlantique, dans la mise en marché des poissons pélagiques : **les poissons « bleus » (sardine, anchois et maquereau) représentent des volumes significatifs** (43 % du volume sous halle à marée en 2015) et le thon germon complète la gamme des espèces pélagiques proposées aux acheteurs spécialisés (mareyeurs et usines).

La typologie des acheteurs présents sur cette place de marché est stable d'une année à l'autre. Bien que minoritaire en nombre, les mareyeurs représentent plus de 75 % de la valeur et 70 % du volume achetés sous cette halle à marée en 2015. Il est à noter également une présence spécifique d'acheteurs d'usines principalement pour le thon, l'anchois et la sardine. Les poissonniers, quant à eux, représentent plus de 60 % des acheteurs présents, mais ne participent qu'à 10 % de la valeur commercialisée.

Halle à marée du Croisic

Le tonnage et le chiffre d'affaires de la criée du Croisic ont progressé de 12 % en 2014 grâce au développement de l'achat à distance qui est passé de 2,6 % à 11,6 % en valeur et de 4,2 % à 18,9 % en volume.

La commercialisation globale est de 1 994 tonnes (chiffre 2015), pour un montant de 13,72 millions d'euros et un prix moyen de 6,88 euros / kilogramme. La part de la vente à distance dans le chiffre d'affaires est de 36 %.

Comparativement à La Turballe, **Le Croisic est positionné sur des espèces à forte valeur ajoutée** : crustacés (langoustine, tourteaux et crevettes bouquet), poissons « nobles » (bar, sole et baudroies) ainsi que des céphalopodes (seiche, calmar), qui sont les principales espèces commercialisées sous cette halle à marées.

La première espèce est la langoustine, aussi bien en volume (21 % de la production totale du port en 2015), qu'en valeur (34 % de la production). Les prix moyens pratiqués au Croisic sont relativement élevés (en 2014, 6,66 euros/ kilogramme comparativement à la moyenne du territoire national : 3,07 euros / kilogramme).

Les poissonniers représentent plus de 70 % des acheteurs inscrits et participent, en termes d'achat, à plus de 60 % en volume et en valeur des produits débarqués. Les mareyeurs, contrairement aux acheteurs « usines », y sont également présents.

4-2 Vendée

En plus des 4 ports de pêche équipés d'une halle à marée, **la Vendée dispose de 8 points agréés pour le débarquement des produits de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché**. Ces points sont situés à Bouin, Beauvoir-sur-Mer, L'Epine, La Barre-de-Monts, La Faute-sur-Mer et L'Aiguillon-sur-mer.

Pour 2015, au niveau du département de la Vendée, la sardine et le merlu sont les deux espèces principales en volumes (15 %), avec la sole (9 %), la seiche (6 %) et le calmar (5 %). La sole représente 23 % de la valeur débarquée, le bar 15 % et le merlu 10 % ce qui fait de ces trois espèces des espèces essentielles pour l'équilibre des places de marché vendéennes.

Des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des ports de pêche vendéens disposant d'halles à marée ont été passés par le Département de la Vendée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée (CCI 85) jusqu'au 31 décembre 2027 pour ce qui concerne les ports des Sables d'Olonne, de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de l'île d'Yeu et jusqu'au 31 décembre 2037 pour le Port de l'Herbaudière. Concernant le port de pêche et de commerce de Saint-Gilles-Croix-de-Vie un contrat de subdélégation a été conclu, avec effet au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2027, entre la CCI 85 et la SEM des ports de pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour l'exploitation et le développement de ce port.»

Enfin, **la part de la vente à distance dans la valeur passée sous les halles à marée vendéennes a fortement augmenté**, et plus particulièrement pour les halles à marées des Sables-d'Olonne (24 % selon les chiffres 2015) et de Noirmoutier (15 %). **Cette évolution induit le développement de nouveaux services et de nouveaux métiers** (préparation et mise en palettes par exemple).

Halle à marée de l'Herbaudière (île de Noirmoutier)

La commercialisation globale est de 1 860 tonnes (chiffre 2015) pour un chiffre d'affaires de 12,4 millions d'euros et un prix moyen de 6,67 euros / kilogramme. Sur cette halle à marée, les ventes à distance sont non négligeables puisqu'elles représentent 16 % du chiffre d'affaires. En 2014, 11 mareyeurs et 21 poissonniers y ont fait des achats, et 34 mareyeurs étaient inscrits par vente à distance.

Noirmoutier est fortement dépendante de la sole, en termes de valeur et de volume (pour 2015, cette espèce représente 20 % du volume sous halle à marée et 35 % en valeur). **Première place de marché pour cette espèce sur la façade atlantique**, ce positionnement entraîne **une forte dépendance économique sur ce poisson** qui est tributaire des décisions réglementaires européennes liées aux Totaux admissibles de capture (TAC) et quotas * annuels (exemple : - 10 % en 2016 sur le quota de la zone VIII a b).

Le bar, la baudroie sont également des espèces d'importance, en volume et en valeur pour l'Herbaudière.

Halle à marée de Port-Joinville (île d'Yeu)

La commercialisation globale est de 821 tonnes pour un chiffre d'affaires de 5,8 millions d'euros et un prix moyen de 7,07 euros / kilogramme en 2015. Les ventes à distance représentent 6 % du chiffre d'affaires. En 2014, 7 mareyeurs et 1 poissonnier ont acheté en criée et 3 mareyeurs ont acheté à distance.

Les principales espèces à la vente sous la halle à marée de l'île d'Yeu sont des **espèces sous quotas** : les baudroies et la sole représentant, en 2015, plus de 50 % du volume et de la valeur. Le bar, qui subit actuellement de fortes restrictions de la part de la Commission Européenne, est également une espèce d'importance pour cette halle à marée (en 2015, 13 % en volume et 29 % en valeur). Le merlu reste une espèce d'intérêt majeur pour l'équilibre économique des criées ligériennes, à l'instar de celle de Yeu en particulier.

L'évolution de la réglementation de la pêche, au niveau européen, a particulièrement impacté la flottille et la place de marché de l'île d'Yeu au cours de ces dernières années : interdiction du filet maillant dérivant, restrictions importantes sur le thon rouge, TAC (total admissible de captures) nul en 2009 puis interdiction de pêche en 2010 pour le requin taupe...

La complémentarité recherchée par le gestionnaire des criées de l'île d'Yeu et des Sables d'Olonne permet une **meilleure valorisation de la production ogienne**, sur certaines espèces, et un **prix d'achat supérieur pour les pêcheurs professionnels**. Il est à noter, qu'en

2016, une **nouvelle offre de service** est apparue, avec la mise en œuvre d'une **liaison régulière entre l'île d'Yeu et les Sables d'Olonne**, pour acheminer le poisson débarqué à Yeu. Ce service, proposé par une société privée, via un bateau de 28 mètres, permet d'assurer une meilleure valorisation des produits sous la halle à marée des Sables d'Olonne (prix de vente significativement plus intéressant), et une économie de temps pour les pêcheurs ogiens et bénéficie à l'ensemble de la flottille de la pêche au large.

Halle à marée de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

La commercialisation globale est de 3 320 tonnes pour un chiffre d'affaires de 7,04 millions d'euros et un prix moyen de 2,12 euros / kilogramme en 2015. Les ventes à distance sont relativement faibles puisqu'elles ne représentaient que 5 % du chiffre d'affaires en 2014, et 8 % en 2015.

Le port de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est historiquement spécialisé dans la pêche au poisson bleu. La sardine représente l'espèce la plus importante en volume (68 % du volume sous criée en 2015). Une **conserverie de poisson**, spécialisée sur le poisson bleu et dont le siège social se situe à Saint-Gilles-Croix-de-Vie s'est développée en lien avec l'essor de cette pêcherie.

L'anchois et la crevette bouquet sont les autres espèces d'intérêts débarquées à Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Halle à marée des Sables d'Olonne

La commercialisation globale est de 8 429 tonnes pour un chiffre d'affaires de 42,3 millions d'euros et un prix moyen de 5,03 euros / kilogramme en 2015. La vente à distance représentait 22 % du chiffre d'affaires en 2014 et 24 % en 2015. En 2014, 26 mareyeurs et 80 poissonniers y ont fait des achats, et 49 mareyeurs étaient inscrits par vente à distance.

Les Sables d'Olonne se positionne comme la **1^{ère} halle à marée en volume et en valeur au niveau du territoire ligérien**. Au 4^{ème} rang national pour les valeurs produites en 2014, cette place de marché a su développer son attractivité régionale et inter-régionale, avec un **portefeuille d'espèces large**, constitué de plus de **100 espèces** (poissons, crustacés, céphalopodes, coquillages).

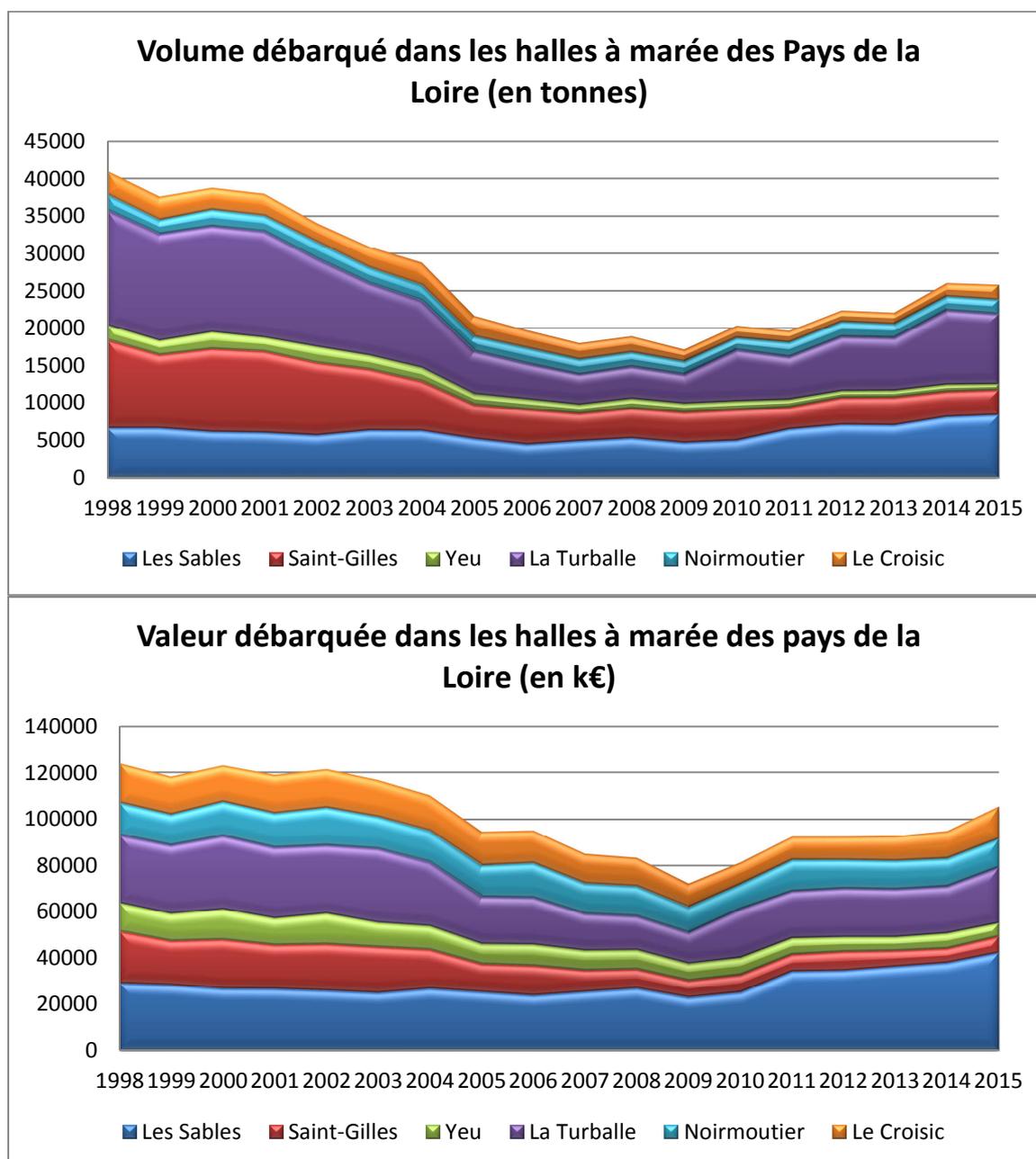
Le merlu a occupé une part importante dans la production totale du port en 2015 (24 % en volume et 14 % en valeur), de même que la seiche (9 % en volume et 7 % en valeur), la sole (9 % en volume et 21 % en valeur) ou encore le bar (4 % en volume et 12 % en valeur). En complément de cette offre diversifiée, la halle à marée des Sables d'Olonne développe également de **nombreux services pour les acteurs amont et aval de la filière**, avec une aire

de travail aujourd'hui limitée pour les acteurs de la 1^{ère} transformation. Le développement de **techniques de pêche à la senne ***, depuis 2010, a participé également au renforcement de la qualité et de la quantité de produits proposés à la vente.

4.3. Principaux éléments de problématique des halles à marée

Une valeur et un volume débarqués aujourd'hui comparables à ceux de 2005

Les graphiques ci-dessous reprennent les évolutions des volumes et valeurs débarqués sous halle à marée entre 1998 et 2015.



Après avoir connu une chute régulière (hors Sables d'Olonne) entre 1998 et 2008, les volumes et valeurs débarqués sont repartis à la hausse pour retrouver globalement, en 2015, un niveau comparable à celui observé en 2005.

Cette reprise d'activité s'accompagne d'une **augmentation de la productivité par navire** et d'une **augmentation du prix moyen** du poisson vendu.

Les fluctuations observées s'expliquent par **plusieurs crises** :

- De 2000 à 2004, une diminution des quotas de pêche à l'anchois puis une fermeture de cette pêcherie de 2005 à 2010 qui ont impacté principalement les ports de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de La Turballe ;
- La crise énergétique, liée à l'augmentation des prix du gazole, a fortement influencé les résultats des entreprises de 2004 à 2007 ;
- Une crise de marché de 2008 à 2010, consécutive à la crise économique espagnole, a entraîné une diminution des importations.

Evolutions constatées, entre 2012 et 2015 des chiffres d'affaires et volumes débarqués, parts de vente à distance et prix moyens relevés sous halle à marée

Malgré quelques disparités, **l'évolution de ces différents critères est globalement favorable**, comme le montre le tableau ci-dessous.

	La Turballe		Le Croisic		L'Herbaudière		Yeu		Saint-Gilles Croix de Vie		Les Sables d'Olonne	
	2012	2015	2012	2015	2012	2015	2012	2015	2012	2015	2012	2015
Valeur débarquée (M€)	23400	24214	10800	13724	12 500	12 407	6 400	5 803	8 400	7 044	34 900	42 360
% de la vente à distance dans le CA	2%	20%	0%	36%	4%	16%	4%	6%	4%	5%	3%	22%
Volume débarqué (tonnes)	8605	9372	1580	1994	2047	1860	947	821	3675	3320	7291	8429
Prix moyen (€/kg)	2,71	2,58	6,82	6,88	6,11	6,67	6,71	7,07	2,28	2,12	4,79	5,03

La vente à distance, via internet, a constitué une réponse, notamment, à la diminution du nombre d'intervenants afin d'avoir un éventail plus étoffé d'acheteurs. Comme toute évolution, elle a apporté des bienfaits pour les vendeurs, grâce à l'accroissement des prix

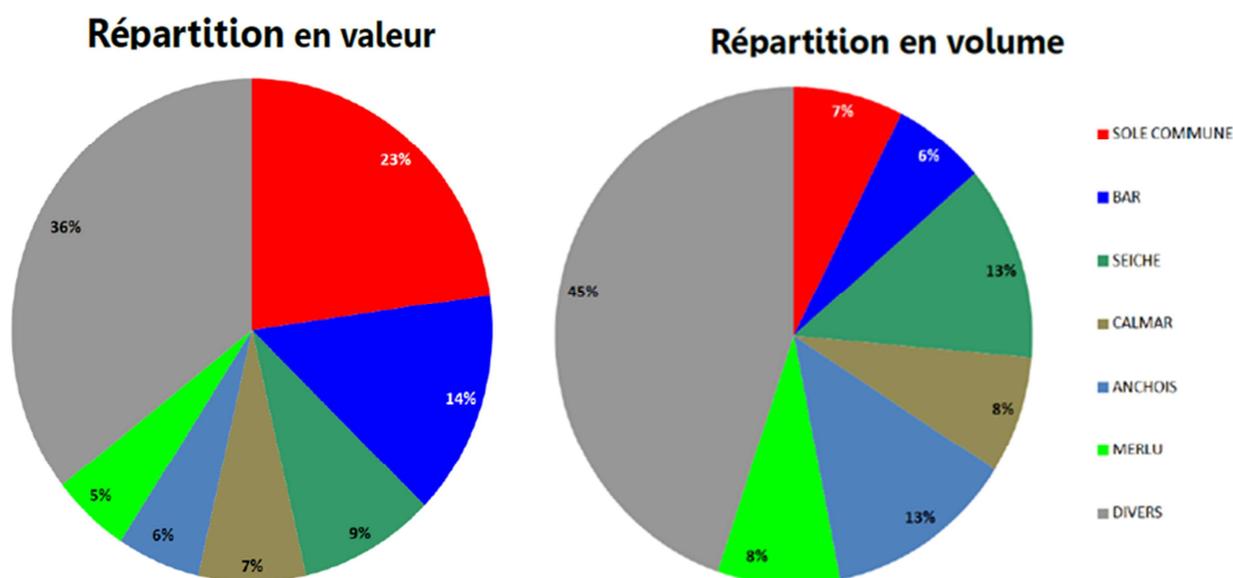
d'achat. Mais elle comporte des incertitudes à un horizon plus ou moins éloigné de voir des acheteurs à distance supplanter les acheteurs locaux.

Dans les halles à marée ligériennes, les situations sont cependant très contrastées. **Le système de vente à distance, installé en 2010, a permis un accroissement progressif de ce type de vente jusqu'en 2012. Depuis lors, une augmentation significative a été observée pour toutes les halles à marée, hormis celles de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de l'île d'Yeu (part de vente à distance inférieure à 10 %).**

Une offre de produits diversifiée mais une économie tributaire de quelques espèces

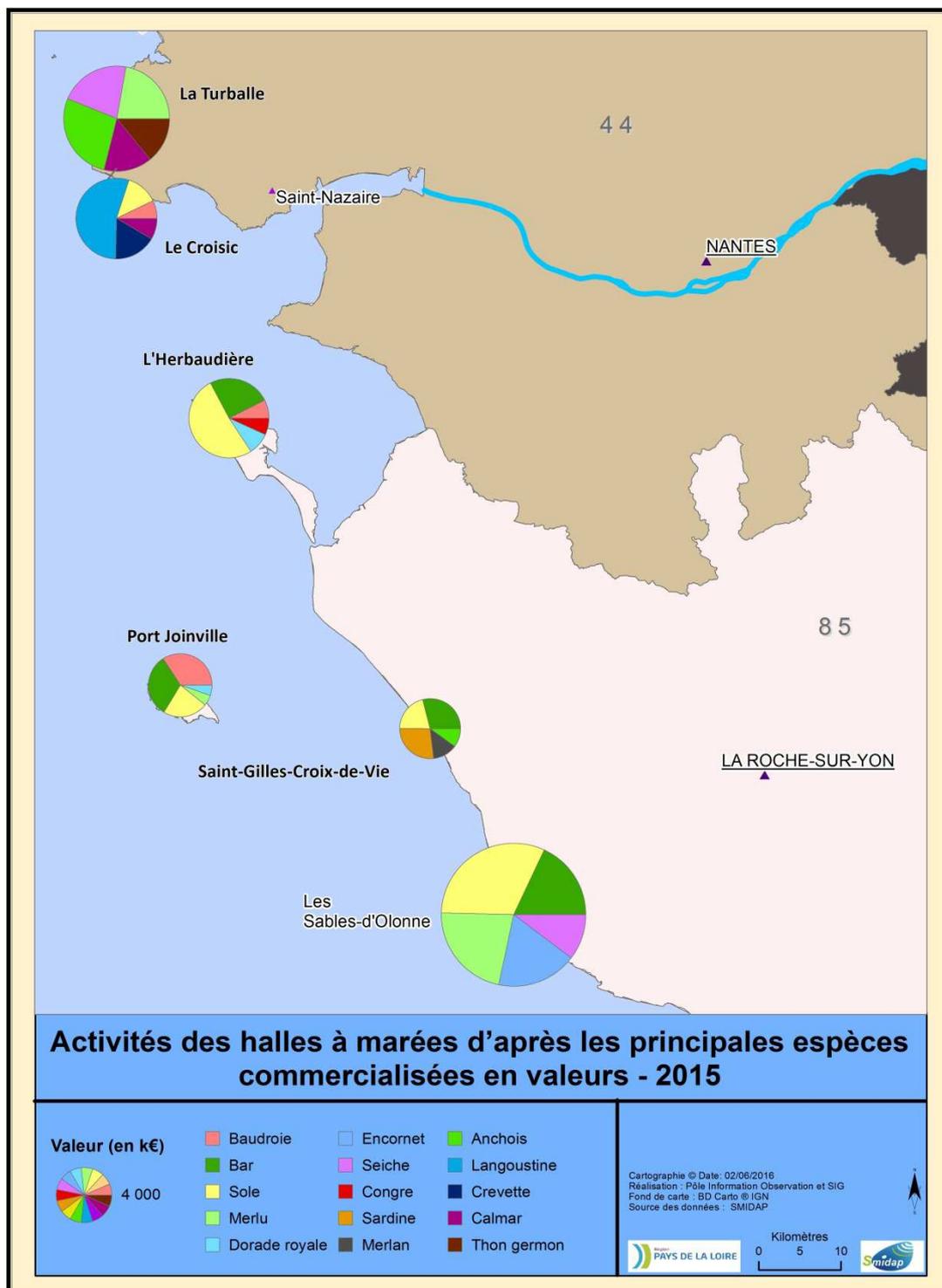
Comme l'illustrent, par ailleurs, les diagrammes ci-après, les espèces pêchées sont nombreuses, mais **plus de 50 % de la valeur est réalisée à partir de quatre espèces**, que sont la sole, le bar, la seiche et le calmar.

Six espèces représentent les deux tiers de la valeur : espèces à forte valeur ajoutée (bar et sole), et espèces premier prix (céphalopodes, anchois et merlu). Il s'agit donc d'un éventail d'espèces large et attractif pour les acheteurs. La catégorie « divers » regroupe des crustacés, des poissons commercialisés tels que le merlan, le saint-pierre, le lieu jaune, la sardine, le rouget, le barbet, etc.



Sources : Extrait de l'étude filière pêche PDL – Capacités / PWC, 2014 et rapport CESER « la pêche maritime en Pays de la Loire », février 2016

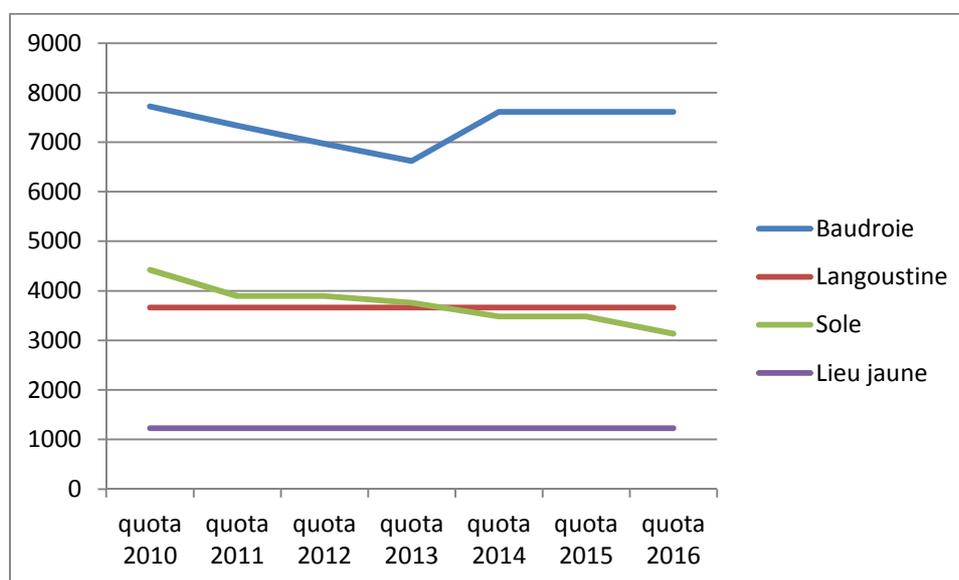
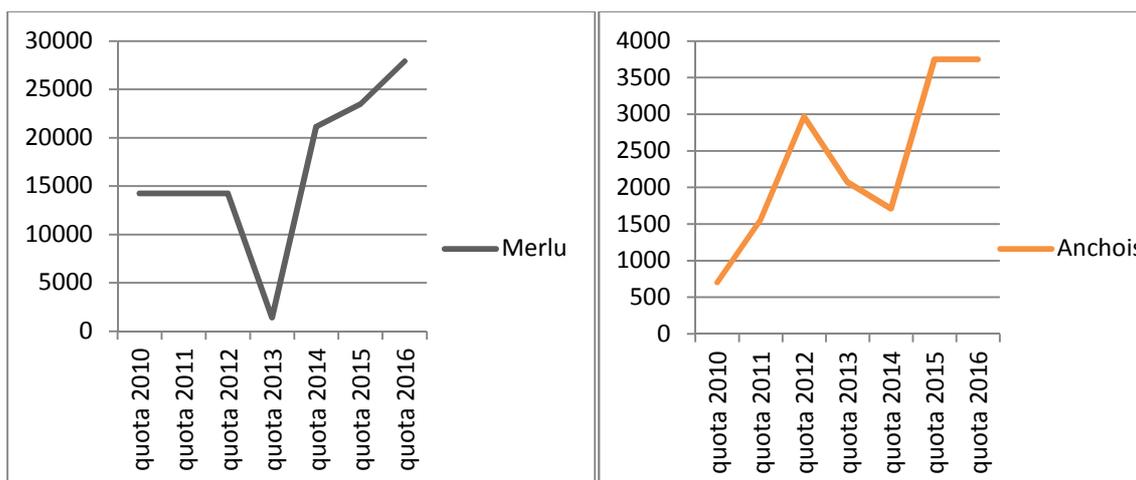
La carte ci-dessous illustre le détail des principales espèces commercialisées par halle à marée.



Une dépendance aux quotas et aux évolutions réglementaires

L'évolution annuelle des quotas de capture montre des différences significatives entre les espèces d'intérêts pour l'activité ligérienne :

- les quotas sur le merlu ont fortement progressé depuis 2010, ainsi que, à un degré moindre, sur l'anchois.
- Les quotas sur la langoustine, la baudroie et le lieu jaune sont restés stables.
- Enfin, les quotas sur la sole ont légèrement baissé.



Evolution des quotas des principales espèces depuis 2010 – Source : SMIDAP

Merlu (zone CIEM VIII abde) - Anchois (zone CIEM VIII + 10% quota espagnol) - Baudroie (zone CIEM VIII abde) - Langoustine (zone CIEM VIII abde) - Sole (zone CIEM VIII ab) et Lieu jaune (zone CIEM VIII abde)

Par ailleurs, des espèces moins emblématiques pour les Pays de la Loire subissent également des variations fortes de quota, à l'instar du merlan dont le quota 2016 est de 20% inférieur à celui de 2015.

Dans ce contexte, les représentants professionnels des flottilles, halles à marée et mareyeurs militent, dans un souci de visibilité d'entrepreneur, pour que les quotas s'inscrivent à l'avenir dans une dimension pluriannuelle.

Les contraintes qui pèsent sur les activités des halles à marée sont aussi de nature réglementaire.

Ainsi, l'arsenal normatif qui régit les activités de pêche professionnelle est dense, complexe et en constante évolution. La réforme de la politique commune de la pêche (règlement UE n°1380/2013), publiée fin 2013, impose en effet de nouvelles règles aux professionnels, telles que :

- L'obligation de débarquement ou politique du « **zéro rejet** », qui interdit aux pêcheurs de remettre à la mer les espèces soumises à quota, et dont la taille est inférieure à la taille commercialisable, ainsi que les espèces non ciblées. Cette nouvelle règle doit être mise en œuvre progressivement, en fonction des pêcheries et des espèces. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, l'obligation de débarquement s'applique aux espèces pélagiques (maquereau, hareng, anchois, chinchard, sardine, thon), lorsqu'elles font l'objet d'une pêche dirigée. A partir de 2016, et jusqu'en 2019, l'ensemble des flottilles sera, tour à tour, affecté par ce nouveau règlement européen : les navires travaillant la langoustine, la sole ou encore le merlu devront s'astreindre à l'obligation de débarquement. Dès 2017, les rejets en mer seront considérés comme des infractions susceptibles d'être sanctionnées par des amendes lourdes et des retraits de licences de pêche. Cette réglementation, dont l'objectif est d'augmenter la taille moyenne des captures, et donc d'améliorer l'état des stocks halieutiques, soulève de nombreuses questions : aménagement des navires pour respecter l'obligation de débarquement, répercussion sur la sécurité à bord des bateaux, moyens de stockage des rejets à terre, modalités de valorisation de ces produits.
- **L'atteinte du Rendement maximal durable (RMD) *** pour chacune des espèces exploitées dans les eaux territoriales de l'Union européenne d'ici à 2020.

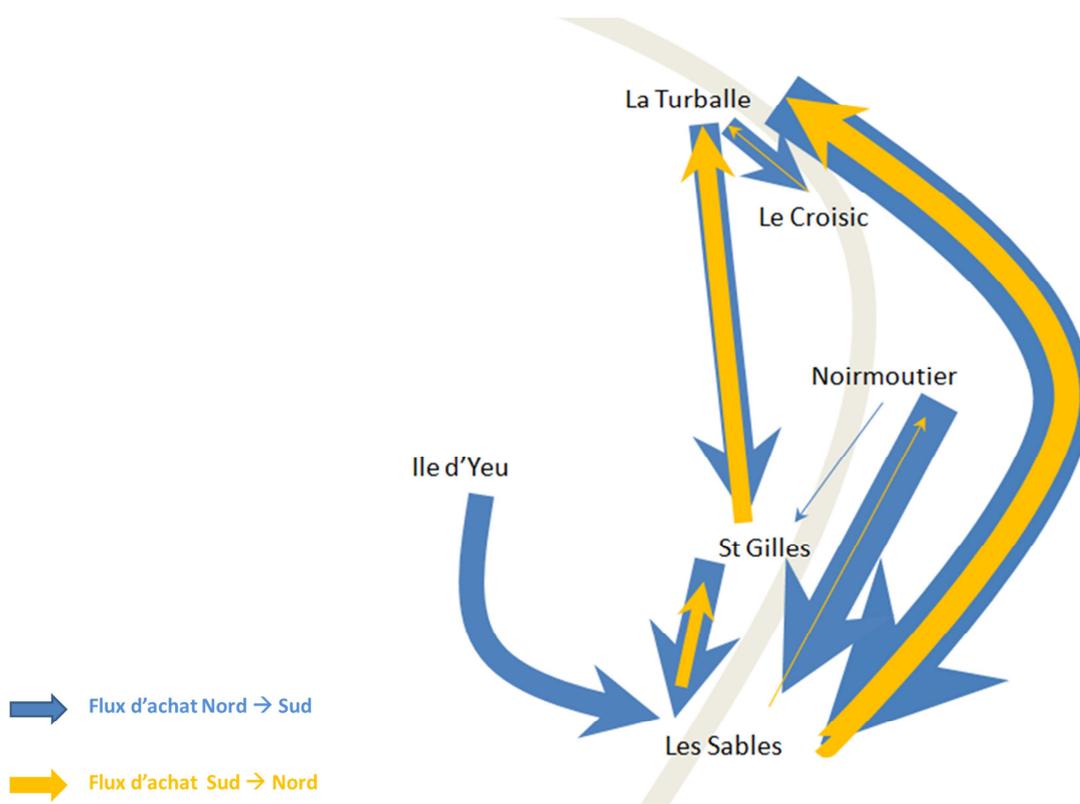
Par ailleurs, les produits de la mer sont des denrées alimentaires fragiles, et **leur qualité dépend essentiellement de leur fraîcheur**. Ainsi, ces produits sont soumis à des **règles d'hygiène** et de qualité strictes. Le respect de bonnes pratiques d'hygiène lors de la manutention, de la fabrication et du transport des produits, une réfrigération adéquate tout au long de la chaîne alimentaire, une hygiène irréprochable du personnel et du matériel, une facilité de nettoyage des locaux et des équipements, la mise en place d'auto-contrôles et de systèmes HACCP *, la réduction des temps de manipulation et de transport des denrées,

sont autant de **mesures contraignantes indispensables à l'amélioration de la qualité des produits et de leur valeur ajoutée**. Le décret n° 2013-1073 du 27 novembre 2013 définit les conditions et les modalités de débarquement et de transbordement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine. Il actualise également les conditions de fonctionnement des lieux spécialement affectés à la première mise sur le marché des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine, en vue de leur vente en gros, en précisant les dispositions communes à toutes les halles à marée qui doivent figurer dans leur règlement d'exploitation. Ces règlements d'exploitation sont actuellement en cours de finalisation pour l'ensemble des criées ligériennes.

Des criées ligériennes interconnectées et attractives

La cartographie des **flux d'achat** ci-dessous illustre, notamment, la **réciprocité des échanges** entre halles à marée. Elle montre également que les flux étaient, en 2012, majoritairement orientés du nord au sud et plus particulièrement vers la halle à marée des Sables d'Olonne, qui occupe une place centrale en région.

Les opérateurs qui achètent principalement aux Sables d'Olonne sont ceux qui drainent en grande partie les volumes complémentaires.



Lecture des flèches : les flèches représentent les flux d'achat complémentaires, ils sont dirigés de la / des HAM secondaire(s) vers la HAM principale d'approvisionnement

Cartographie des flux d'achats complémentaires en 2012- Source : PWC 2012, cellule mer

Par ailleurs, l'étude des flux hors région, montre que l'Espagne constitue un marché « historique » important, tant en volume qu'en valeur. Ainsi, s'agissant des céphalopodes, de type seiche ou encornet, le marché espagnol absorbe 80 % de la production des criées vendéennes.

L'augmentation de l'attractivité globale des halles à marée témoigne de leur capacité à attirer un maximum de navires pour concentrer l'offre de telle ou telle espèce, et garantir une valeur ajoutée suffisante pour l'ensemble des acteurs de la filière (navire, halles à marée et mareyeurs).

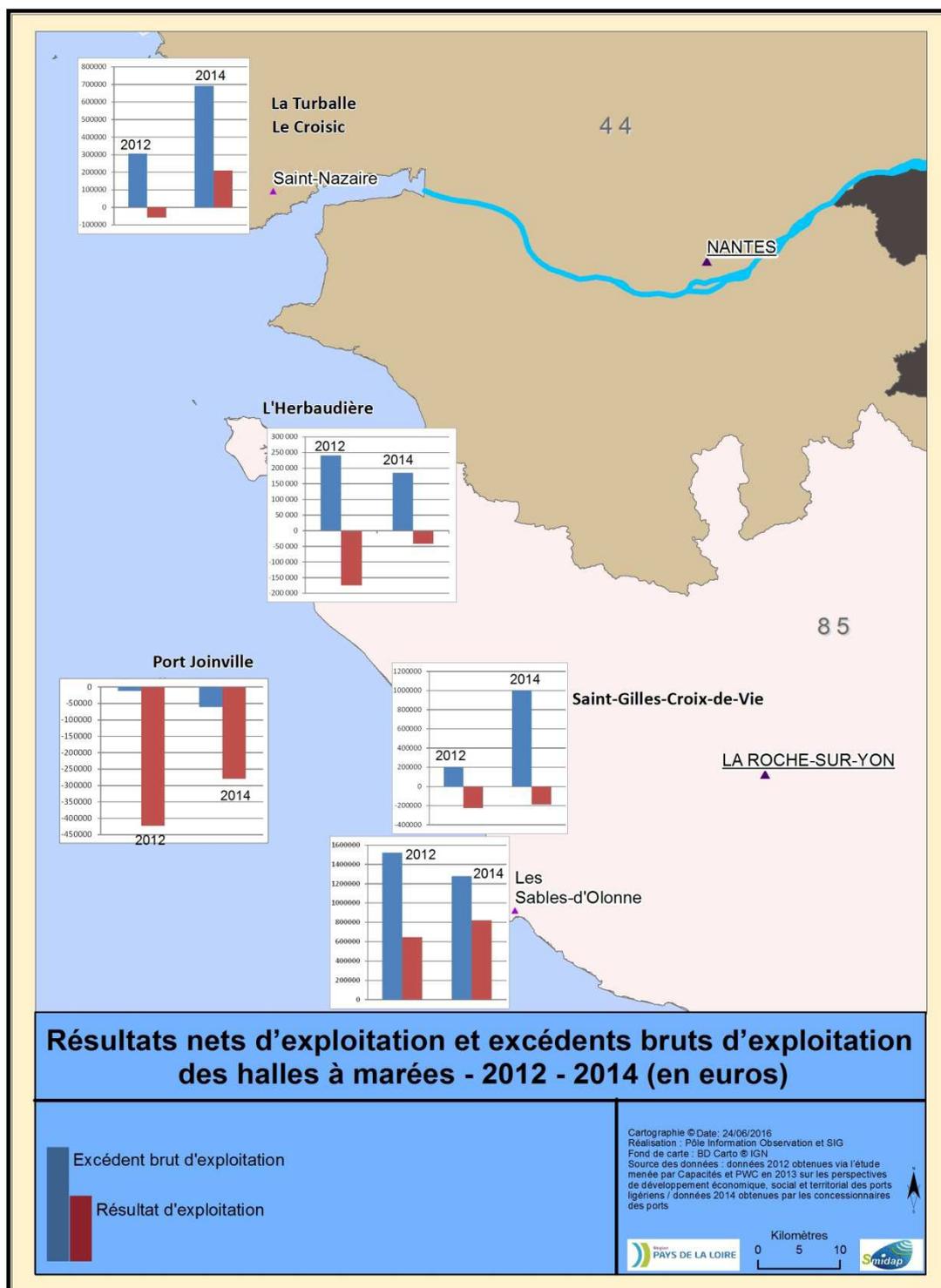
Elle se mesure, pour rappel, différemment selon le métier concerné :

- Pour les navires, les halles à marée fournissent une offre de service relativement étendue (débarquement des produits, mises en caisse, étiquetage,...) dévolue à la vente du poisson auprès des acheteurs ;
- Pour les mareyeurs, les halles à marée proposent un portefeuille large, en volume et en valeur, et une série de services tels que la fourniture d'eau de mer et d'eau douce, de glace, d'accès Internet, de mise en boîte, de palettisation, ainsi que tout ce qui sert directement la logistique d'expédition (quai adapté, entreprises de transport disponibles ...).

Notons que toutes les places portuaires, offrent, à partir d'un même socle, des prestations qui peuvent varier en fonction des moyens humains et logistiques mis en place, et des besoins éprouvés.

Mais des situations financières disparates

L'évolution constatée, sur la période 2012–2014 des résultats nets d'exploitation et excédents bruts d'exploitation des halles à marée fait apparaître des améliorations même si les situations financières restent difficiles pour plusieurs criées. Par ailleurs, les halles à marée des Sables d'Olonne, de la Turballe et du Croisic présentent des situations relativement plus favorables que les autres points de vente. C'est ce qu'illustre la carte ci-dessous.



Nb : le résultat net d'exploitation est calculé hors réintégration de subvention

5. Le mareyage et la transformation

On dénombrait, en 2014, 28 entreprises de mareyage, représentant 247 emplois et 107 millions d'euros de chiffre d'affaires, et 18 entreprises de transformation des produits de la mer, représentant 1 971 emplois et 0,4 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Les mareyeurs prédominent dans les achats : ils représentent plus de 80 % des achats en valeur dans cinq halles à marée sur six, seule la halle à marée du Croisic fait exception.

La répartition selon la catégorie d'acheteurs se présente comme suit :

- Les **petits acheteurs** sont les plus nombreux, ils représentent 42 % des opérateurs du mareyage, qui s'approvisionnent en région, mais pèsent seulement 4 % de la valeur totale achetée en région en 2012. Plus de la moitié de ces petits acheteurs est implantée hors région, dont 3 entreprises espagnoles ;
- Les **moyens acheteurs** sont moins de 10 opérateurs, mais ils pèsent deux fois plus que la catégorie précédente. La majorité des entreprises est implantée en région. Une entreprise hors région s'approvisionne exclusivement à distance dans quatre halles à marée régionales. Trois entreprises sur quatre s'approvisionnent dans deux halles à marée et plus. Les espèces principales sont la sole, le bar et la sardine ;
- Les **gros acheteurs** sont représentés par 10 entreprises, leur poids en valeur représente 20 % de la totalité des achats en région en 2012. La moitié des entreprises est implantée hors région et quatre entreprises sur cinq s'approvisionnent dans deux halles à marée et plus. Les espèces principales sont les seiches et calmars, la sole et l'anchois ;
- **Les très gros acheteurs sont représentés par 13 entreprises qui pèsent près de 70 % de la valeur achetée dans les halles à marée régionales** en 2012 soit 51 millions d'euros. Tous sont implantés en région. Les achats à distance sont quasi nuls pour cette catégorie. 85 % des très gros acheteurs s'approvisionnent dans deux halles à marée et plus. Les espèces principales sont la sole, les seiches et calmars, le bar.

L'activité de mareyage et de transformation peut s'appuyer sur l'industrie agroalimentaire ligérienne, qui souhaite relever le défi de la compétitivité, en améliorant continuellement sa productivité et en innovant pour s'adapter aux nouvelles habitudes alimentaires et se positionner sur des productions à forte valeur ajoutée, intégrant de plus en plus les dimensions du développement durable. La filière de transformation s'appuie donc en région sur un environnement scientifique et technique de premier plan.

Le **nombre d'ateliers de marée** est resté stable à La Turballe (11), au Croisic (14), à l'Île d'Yeu (13), à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (13) et aux Sables d'Olonne (21). Il n'a progressé qu'à l'Herbaudière, où il est passé de 6 à 10.

Ces éléments de diagnostic font principalement ressortir :

- Une **hausse de la valeur débarquée** sous halle à marée, qui dépasse depuis 2015 les 100 millions d'euros ;
- Un **nombre d'acheteurs croissants** (particulièrement les acheteurs appartenant au segment « très gros faiseurs ») et de plus en plus d'acheteurs hors région, avec des parts qui progressent en volume et en valeur ;
- Un **achat à distance qui a fortement progressé**. A la Turballe, au Croisic, à l'Herbaudière et aux Sables d'Olonne il représente entre 15 % et 36 % du chiffre d'affaires. Les halles à marée de l'île d'Yeu et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie n'ont pas connu un développement de la vente à distance de la même ampleur, même si ces places de marché sont également pourvues des équipements nécessaires ;
- Au global, une **augmentation tendancielle de l'attractivité des halles à marée**, à l'appui d'une forte diversité des espèces débarquées, dont certaines à forte valeur ajoutée, une palette de services complémentaires et des démarches innovantes conduites en matière de techniques de pêche, de gestion commerciale, de conditionnement, etc. ;
- Des **stratégies d'approvisionnement qui évoluent**, à l'appui d'une bonne complémentarité de l'offre ;
- Un grand nombre de petits acheteurs pesant très peu dans la valeur ajoutée régionale, et, inversement, un **très petit nombre de très gros acheteurs, régionaux, représentant près de 70 % de la valeur ajoutée** ;
- Un nombre d'ateliers de marée et des surfaces de vente qui restent stables ;
- Des **situations financières contrastées** entre halles à marée ;
- Une **place centrale** de la criée des Sables d'Olonne en matière de flux d'achat (mais pas en terme de quantité débarquée) et une **réciprocité des échanges entre halles à marée**.
- Une **diminution tendancielle du nombre de navires** (composés essentiellement de chalutiers et navires de petite pêche côtière). Cette baisse est la plus forte enregistrée au plan national, entre 2004 et 2014. En outre, **la flottille est en phase de vieillissement**, puisque 2 bateaux sur 3 ont plus de 20 ans ;
- Un vieillissement et une diminution du nombre de marins, qui représente 8 % du total métropolitain ;
- La présence de **grosses infrastructures** dans l'ensemble des halles à marée ;

- Une **grande diversité** des espèces débarquées, mais **une concentration du chiffre d'affaires sur environ 4 espèces seulement** (sole, bar, seiche, calmar) ;
- Une forte exposition de la filière aux **quotas** (sur le thon, la sole, l'anchois ...).

Enjeux et Défis

1. Analyse AFOM

Les constats qui précèdent permettent de pointer un certain nombre d'atouts à conforter et de faiblesses pouvant constituer autant de menaces pour l'avenir et qu'il faut prendre en compte.

Atouts	Faiblesses
Grande diversité régionale de métiers et d'espèces (environ 150)	Forte spécialisation des métiers, des ports, et des halles à marée
Produits à forte valeur ajoutée	Dépendance aux quotas importante pour certaines espèces (sole...)
Attractivité des halles à marée	Capacité d'investissement restreinte
Palette de services étendue	Conflits d'usage sur l'amont et certains segments
Bon niveau général d'équipement	Situation financière contrastée des halles à marée liée, notamment, au coût des infrastructures
Structuration claire de la filière pêche (flottille/HAM/mareyeurs), et relais professionnels bien identifiés	
Capacité à créer des places de marché (massification de l'offre)	
La majorité des entreprises de pêche est adhérent à 1 des 3 OP du territoire et dialogues et échanges commerciaux entre ces 3 OP	
Opportunités	Menaces
Perfectionner les progrès déjà accomplis en matière de prévision des apports et de la demande (renforcement des capacités d'anticipation de la demande)	Contexte réglementaire contraint (obligation de débarquement, Rendement maximum durable) et entraînant peu de visibilité
Développer les marchés exports et de proximité (vente à distance, achat extérieur, achat de proximité, restauration hors foyer, scolaire, collectivité etc.)	Contraintes budgétaires croissantes sur les financements publics
Conforter les démarches d'innovation (achat à distance, nouveaux procédés haute pression ...)	Taux de dépendance importante sur certaines espèces

2. Identification de trois axes stratégiques

Sur la base de ces éléments de diagnostic, trois axes structurants d'objectifs stratégiques peuvent se dégager, déclinables en plusieurs enjeux et défis.

2-1 Poursuivre la modernisation et l'adaptation des structures et infrastructures face aux enjeux (zéro rejet, amélioration de l'offre de service, sécurité de travail...) tout en ayant une coordination à l'échelle régionale (Axe 1)

- **Adapter** les surfaces de vente et de stockage aux volumes à traiter en tenant compte des problématiques « **0 rejet** » ;
- Renforcer l'adéquation avec les **capacités des acheteurs** (cf. projet Vendée pêche par exemple) ;
- **Moderniser les structures existantes** par des équipements adaptés aux enjeux actuels et futurs (amélioration de l'hygiène et des conditions de travail, réponse aux enjeux environnementaux...);
- **Valoriser les produits sous commercialisés** vers d'autres marchés que celui de l'alimentation humaine notamment.

2-2 Mutualiser et développer les interrelations portuaires et leurs moyens logistiques, en couplant maintien des points de débarquement et recherche de centralisation des lieux de vente (Axe 2)

- Mieux **coordonner** et **mutualiser certains services** (moyens logistiques et méthodes de vente) dans le prolongement des évolutions constatées à Yeu et la Turballe ;
- **Réduire les coûts d'investissement** par la mutualisation des outils ou leur suppression.

2-3 Améliorer les prestations des halles à marée tout en ayant une coordination à l'échelle régionale (Axe 3)

- Optimiser la durée des ventes et **renforcer l'adéquation des périodes de vente avec les circuits logistiques**, tout en améliorant l'attractivité de la vente par une organisation espèces / métiers ;
- **Poursuivre la mise en œuvre des règlements communautaires** (traçabilité, contrôle et suivi qualité) ;
- **Répartir la valeur ajoutée** sur l'ensemble de la chaîne de production et de transformation.

Rappel des objectifs, des critères d'éligibilité et de sélection de la mesure 43 du FEAMP

1. Objectifs de la mesure

Les objectifs de la mesure 43 du FEAMP sont les suivants :

- Sous mesure 43.1 : Soutenir les investissements des halles à marée, des sites de débarquement et des abris permettant d'améliorer la prise en charge des produits aux fins de valoriser la qualité assurée par le producteur, d'en assurer la traçabilité, d'améliorer l'efficacité énergétique de la place portuaire halieutique, de réduire l'incidence de ses activités sur l'environnement, de favoriser l'attractivité des métiers en améliorant les conditions de travail et de sécurité ;
- Sous mesure 43.2 : Prendre en charge les produits soumis à l'obligation de débarquement dans des conditions optimales de sécurité et d'ergonomie aux fins de favoriser le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures, la valorisation de la partie sous-utilisée des captures ;
- Sous mesure 43.3 : Améliorer les conditions de travail et sécurité sur les ports par la construction ou la modernisation des ouvrages d'abri de pêche) aux fins de favoriser l'attractivité du secteur.

En Pays de la Loire, seules les sous mesures 43.1 et 43.2 sont ouvertes.

2. Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires éligibles à cette mesure sont :

- Les concessionnaires des ports de pêche, les gestionnaires des halles à marée, les concédants portuaires, autorités portuaires ;
- Les entreprises privées, les organisations de pêcheurs ou autres bénéficiaires de projets collectifs, les collectivités territoriales, leurs groupements, qui portent et financent un projet, pour un usage collectif, sur le domaine public portuaire.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Dépenses d'investissement matériel (y compris infrastructures) ou immatériel : sur une base réelle ;
- Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coûts unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire ;

- Frais indirects : sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel directement liés à l'opération, et sous réserve que ces coûts ne soient pas couverts par des aides publiques ;
- Frais de restauration et logement des animateurs directement liés à l'opération : sur la base des barèmes de la fonction publique ;
- Frais d'études préalables à l'opération, qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, et frais de conseil, expertises dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application sur une base réelle.

3. Critères de sélection

Les projets doivent répondre aux critères de sélection généraux suivants :

- Optimisation de l'organisation des infrastructures portuaires régionales ;
- Amélioration de la prise en charge des produits et valorisation de la qualité assurée par le producteur ;
- Prise en charge des produits soumis à l'obligation de débarquement ;
- Contribution à la transition écologique des ports et à la réduction de l'incidence des activités portuaires sur l'environnement ;
- Amélioration des conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche.

Le Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche doit consister en la priorisation d'investissements-type soutenus par le FEAMP à l'intérieur de ces 5 critères généraux qui seront déclinés en grille de notation régionale.

4. Modalités financières

Un plancher d'éligibilité de 5 000 euros d'aides publiques est appliqué par projet, sauf exception dûment justifiée.

Un plafond peut également être défini.

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure sera de 70 % en région Pays de la Loire, sauf pour les coopératives maritimes.

Enfin, le taux de cofinancement FEAMP représente 75 % du total des aides publiques.

Priorisation des investissements éligibles au FEAMP

Les critères nationaux ne sont pas suffisamment sélectifs au regard de l'enveloppe régionale disponible et les besoins déjà exprimés sont largement supérieurs au montant alloué aux ports ligériens. Ainsi des niveaux de priorisation supplémentaires doivent être pris en compte au regard des investissements chiffrés, recensés à ce jour sur la période FEAMP de 2014-2020.

Une partie des investissements déjà déposés par les concédants ligériens ne seront pas retenus, soit parce qu'ils ne répondent pas à un des trois axes stratégiques retenus, soit parce qu'ils sont susceptibles d'être aidés par d'autres dispositifs (Agence de l'Eau, ADEME notamment). Leur prise en compte dans le FEAMP grèverait l'enveloppe au détriment d'autres besoins non couverts par d'autres dispositifs.

Au-delà de ces investissements non retenus au niveau régional pour un financement FEAMP (soit 20 investissements dont 9 sont finançables par d'autres dispositifs), deux niveaux de priorités ont été mis en œuvre :

- Priorité 1 : Investissements prioritaires
- Priorité 2 : Investissements accessoires qui représentent des investissements éligibles au niveau national mais moins prioritaires en Pays de la Loire

Les tableaux suivants reprennent la liste des types d'investissements qui répondent aux objectifs des sous-mesures 43.1 et 43.2 du FEAMP, sous-mesures ouvertes en Pays de la Loire. Ces types d'investissements ont été déclinés en différents investissements spécifiques et bien identifiés et ont été priorisés.

Au global, sur les 20 investissements éligibles, 6 sont considérés comme prioritaires et 14 comme accessoires.

Par ailleurs, des conditions d'éligibilité ont été définies pour certains d'entre eux.

1. Priorisation des investissements répondant à l'axe stratégique régional n°1

Catégorie d'investissement FEAMP	Investissement	Eligibilité de l'investissement Oui / Non	<u>Conditionnalité</u> - Remarques	Priorisation des investissements éligibles
Infrastructures, aménagements de locaux équipements et matériels de manutention pour faciliter les opérations de débarquement et en réduire la durée	Grues et autres équipements de levage sur les quais de débarquement	Oui		investissement accessoire
Aménagements de locaux, équipements et matériels pour la manipulation des produits (logistique)	Chariots élévateur, transpalettes électriques, convoyeurs	Non	Considéré comme du consommable à coût modéré. Pas d'effet levier du FEAMP	
	Bacs à puce et informatique associé	Non	Pas d'intérêt pour les partenaires qui estiment qu'une réflexion doit être menée au niveau national en amont des investissements (réflexion non débutée ne permettant pas des investissements sur ce sujet à CT)	
	Réfection des sols des halles à marée (aplanissement des sols, élimination des seuils...)	Oui	<u>Conditionnalité : éligible si pas de financement de tel projet dans le même port dans le cadre du FEP</u> Rmq : dossier FEP en 2012 pour le Croisic	investissement prioritaire
Équipements améliorant le tri (en termes de qualité et de rapidité) et démarches favorisant l'harmonisation des pratiques entre halles à marée	Equipements de tri manuel (tables...)	Non		
	Equipements de tri mécanique (calibreuses...)	Oui		investissement accessoire

Catégorie d'investissement FEAMP	Investissement	Eligibilité de l'investissement Oui / Non	<u>Conditionnalité</u> - Remarques	Priorisation des investissements éligibles
Aménagements de locaux, équipements d'amélioration des conditions sanitaires et d'hygiène	Machines et outillages pour le lavage des bacs	Oui	<u>Conditionnalité : éligible si pas de financement de tel projet dans le même port dans le cadre du FEP</u> Rmq : Dossier FEP pour les HAM des Sables d'Olonne, de l'Herbaudière et du Croisic (financement en 2012)	investissement accessoire
	Machines à glace des halles à marée (Extension de capacité ou installation nouvelle)	Oui	<u>Conditionnalité : éligible si pas de financement de tel projet dans le même port dans le cadre du FEP</u> A noter que le FEP à permis de financer une machine à glace dans la HAM du Croisic (financement en 2013)	investissement accessoire
	Systèmes d'apport en eau propre (eau de mer, eau douce)	Non	Soutien avec Agence de l'eau possible	
	Aménagements des quais de débarquement (couverture et réfection des sols)	Oui		investissement accessoire
	Réfection des toitures des halles à marée	Oui	<u>Conditionnalité : éligible si pas de financement de tel projet dans le même port dans le cadre du FEP</u> Rmq : Dossier FEP pour les HAM de St Gilles et de L'Herbaudière (financement en 2013 et 2010)	investissement prioritaire
	Aménagements dont extensions de halles à marée existantes + études préalables (études d'opportunité - faisabilité, études de génie civil...)	Oui		investissement prioritaire
Équipements et matériels permettant de réduire les consommations énergétiques et d'eau dans les ports et de réduire l'émission de gaz à effets de serre	Remplacement des points lumineux par des lampes à LED	Non	Financement possible avec ADEME	
	Isolation thermique des halles à marée	Non	Financement possible avec ADEME	

Catégorie d'investissement FEAMP	Investissement	Eligibilité de l'investissement Oui / Non	<u>Conditionnalité</u> - Remarques	Priorisation des investissements éligibles
Équipements et matériels utilisant des sources d'énergie renouvelables	Panneaux solaires	Non	Financement possible avec ADEME	
Matériels d'exploitation utilisant des matériaux bio sourcés ou biodégradables		Non		
Équipements de collecte, traitement, tri et de valorisation des déchets et des effluents	Contenants déchets (déchets organiques, déchets solides banal et déchets dangereux)	Non	Financement possible avec ADEME	
	Broyeurs - compacteurs polystyrène	Non	Financement possible avec ADEME	
	Systèmes de collecte et de traitement des eaux usées	Non	Financement possible avec Agence de l'eau	
	Systèmes de collecte et de traitement des effluents des aires de carénage	Non	Financement possible avec Agence de l'eau	
	Systèmes de collecte et traitement des eaux de ruissellement sur les quais	Non	Financement possible avec Agence de l'eau	
Station d'avitaillement de biocarburant et hydrogène ou autre énergie renouvelable	Cuves	Non		
	Systèmes de distribution de carburant (dont distribution à la carte)	Non		
Bâtiments, aménagements de locaux, équipements et matériels pour améliorer les conditions de sécurité et de travail des usagers de la place portuaire (y compris lors des opérations d'embarquement/débarquement et de mise à terre des apports)	Sécurisation des quais et terre-pleins (échelles de quais...)	Oui		investissement accessoire

2. Priorisation des investissements répondant à l'axe stratégique régional n°2

Catégorie d'investissement FEAMP	Investissement	Eligibilité de l'investissement Oui / Non	<u>Conditionnalité</u> - Remarques	Priorisation des investissements éligibles
Équipements mutualisés de logistiques et de mise en réseau d'informations entre les ports	Systèmes informatiques intercréées	Oui	<u>Objectif : transmission à la Région d'une synthèse annuelle des transactions (volume, valeur, espèces...)</u>	investissement accessoire

3. Priorisation des investissements répondant à l'axe stratégique régional n°3

Catégorie d'investissement FEAMP	Investissement	Éligibilité de l'investissement Oui / Non	<u>Conditionnalité</u> - Remarques	Priorisation des investissements éligibles
Équipements, matériels permettant la prévision des apports	Systèmes informatisés de prévision des apports	Oui	Systèmes existants en partie dans les criées. <u>Financement dans le cadre d'une amélioration et d'un investissement cohérent à l'échelle de la façade</u>	investissement accessoire
Aménagements de locaux, équipements et matériels pour l'enregistrement des captures au débarquement, leur pesée (dont système informatique et logiciel), la diffusion de l'information et la mise en œuvre de la traçabilité des captures commerciales	Bornes interactives de pesée (associant pesée et transmission interne de l'information)	Oui	<u>Conditionnalité : éligible si pas de financement de tel projet dans le même port dans le cadre du FEP + investissement réalisé suite à une concertation avec les acheteurs, mareyeurs</u>	investissement accessoire
	Systèmes de traçabilité produits (matériel informatique...)	Oui	<u>Conditionnalité : investissement réalisé suite à une concertation avec les acheteurs, mareyeurs</u>	investissement prioritaire
	Aménagements dont extensions de halles à marée existantes + études préalables (études d'opportunité - faisabilité, études de génie civil...)	Oui		investissement accessoire
Bâtiments, aménagements de locaux et équipements de stockage du matériel de pêche	Terre-pleins ou aires dédiées au stockage de matériel	Non		
	Ateliers pour le stockage de matériels professionnels	Non		
Bâtiments, aménagements de locaux, équipements et matériels pour améliorer les conditions de sécurité et de travail des usagers de la place portuaire (y compris lors des opérations d'embarquement/débarquement et de mise à terre des apports)	Systèmes de distribution de glace ou d'eau pour les navires	Oui	<u>Conditionnalité : éligible si pas de financement de tel projet dans le même port dans le cadre du FEP</u> Rmq : dossier FEP pour les HAM de St-Gilles et des Sables (dossiers financés en 2010, 2012 et 2014)	investissement accessoire
	Cales de carénage	Non		
	Elévateurs à bateaux ou slipways	Non		
	Réhabilitation ou acquisition de pontons dédiés à la pêche	Non		

4. Priorisation des investissements répondant aux axes stratégiques régionaux n°1 et n°3

Catégorie d'investissement FEAMP	Investissement	Eligibilité de l'investissement Oui / Non	<u>Conditionnalité</u> - Remarques	Priorisation des investissements éligibles
Aménagements de locaux, équipements et matériels pour le stockage de tous les produits (préservation de leur qualité) et la valorisation des captures non-désirées soumises à l'obligation de débarquement	Chambres froides (froid négatif) : acquisition ou modernisation du système existant	Oui	<u>Financement si vision prospective et prise en compte du zéro rejet.</u>	investissement accessoire
	Chambres froides (froid positif) : acquisition ou modernisation du système existant	Oui	<u>Financement si vision prospective et prise en compte du zéro rejet.</u>	investissement prioritaire
	Centrales d'eau glycolée	Oui		investissement accessoire
	Viviers collectifs	Oui		investissement accessoire
	Aménagements dont extensions de halles à marée existantes et construction de locaux dédiés à la valorisation des rejets et co-produits + études préalables (études d'opportunité - faisabilité, études de génie civil...)	Oui		

Etablissement d'une grille de notation et d'un plancher et plafond d'aide publique

1. Rappel des principes de base

Les critères de sélection visent à assurer un traitement équitable des demandeurs, une meilleure utilisation des ressources financières et un ciblage des mesures conformément aux priorités de l'Union européenne.

Ces critères de sélection permettent un examen de la qualité et du contenu de la demande éligible et par conséquent, le classement des demandes éligibles afin d'assurer la priorisation de l'aide aux projets qui atteignent le mieux les besoins et objectifs identifiés dans le PO FEAMP.

Dans la programmation 2014-2020, l'application de tels critères de sélection est la condition pour accepter les dépenses concernées comme étant éligibles (article 125 du règlement 1303/2013).

Une fois les critères de sélection établis, une note doit leur être donnée afin d'exprimer leur importance relative et la façon d'évaluer chaque critère doit être défini. Ce travail s'effectue par l'élaboration d'une grille de notation pour chaque mesure.

En appliquant le système de notation, le score final d'un projet est la somme des points attribués à chaque critère. Les demandes sont ensuite classées selon leur note totale et celles dont le score global est inférieur à un certain seuil minimal sont exclues de l'aide car considérées comme n'apportant pas une valeur ajoutée suffisante.

Aussi, si le PO FEAMP est unique et de niveau national, les Régions disposent d'une marge d'adaptation régionale par :

- La définition des grilles de notation et des notes éliminatoires pour les mesures régionalisées (dont la mesure 43),
- L'instauration de planchers et plafonds d'aides publiques pour ces mêmes mesures.

2. Grille de notation, plancher et plafond d'aide publique appliqués à la mesure 43 du FEAMP

Tout d'abord, le plancher d'aide publique national de 5 000 euros par dossier est maintenu (pas de dérogation) et le plafond utilisé sera de 2 millions d'euros d'aide publique par dossier.

La grille de notation régionale pour la mesure 43 est la suivante :

Critères de sélection portant :	Critère de sélection	Note		Note maxi possible	Justificatifs à fournir - commentaires
sur le projet	Optimisation de l'organisation des infrastructures régionales portuaires	0	Non (investissement redondant, non concerté, simple remplacement...)	30	démonstration apportée par le demandeur
		15	Oui, l'investissement est cohérent avec les autres équipements existants à l'échelle de la façade (ex.: nouveau, complémentaire...)		
		30	Oui, l'investissement est cohérent et peut-être mutualisé (ex.: sert à plusieurs ports...)		
	Amélioration de la prise en charge des produits et valorisation de la qualité assurée par le producteur	0	Non	30	démonstration apportée par le demandeur Maintien de l'activité = ex. maintien du nombre d'acheteurs et/ou vendeurs, maintien du CA, maintien du volume débarqué Progression de l'activité = ex. augmentation du nombre d'acheteurs et/ou vendeurs, progression du CA, augmentation du volume débarqué
		15	Oui, l'investissement permet d'améliorer la prise en charge des produits et la qualité tout en assurant le maintien de l'activité ou des services existants		
		30	Oui, l'investissement permet d'améliorer la prise en charge des produits et la qualité tout en assurant une progression de l'activité ou des services existants		
	Prise en charge des produits soumis à l'obligation de débarquement	0	Non	20	démonstration apportée par le demandeur
		20	Oui, il est tenu compte de l'obligation de débarquement dans le projet ou cette obligation n'a pas d'impact sur l'opération envisagée		
	Contribution à la transition écologique des ports et à la réduction de l'incidence des activités portuaires sur l'environnement	0	Non	5	démonstration apportée par le demandeur (étude préalable ou tout autre document en faisant la démonstration)
		5	Oui		
	Amélioration des conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche	0	Non	15	démonstration apportée par le demandeur (Plans, analyse ergonomique, expertise CARSAT, expertise de l'Institut maritime de prévention, ou tout autre document démontrant l'amélioration des conditions de travail et de sécurité et la diminution du nombre de blessures)
		15	Oui, l'investissement permet d'améliorer les conditions de travail et de sécurité		
TOTAL :				100	

note éliminatoire

< 45

GLOSSAIRE

Fileyeur : Navire mettant à l'eau des filets maillants ou emmêlants.

Grande pêche : Il s'agit de la navigation concernant des navires :

- de plus de 1000 tonneau de jauge brut (tjb)
- de plus de 150 tjb absents plus de 20 jours du port d'exploitation ou de ravitaillement,
- de plus de 150 tjb dont les ports d'exploitation et de ravitaillement sont éloignés de plus de 20 jours de navigation.

HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) : C'est un système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments.

Ligneur : Navire spécialisé dans la pêche à la ligne d'espèces telles que le bar ou le thon.

Mareyage : Activité du mareyeur qui est le premier acheteur des produits de la pêche en vue de leur commercialisation pour la consommation humaine.

Pêche au large : Pêche pratiquée par des navires dont la durée des sorties en mer est habituellement supérieure à 96 heures. Il s'agit de navires hauturiers de 16 à 25 mètres.

Pêche côtière : Pêche des navires, en principe de moins de 16 mètres, dont la durée des sorties est supérieure à 24 heures mais inférieure ou égale à 96 heures.

Pêcheurs de Bretagne : Organisation de producteurs.

Pélagique : Navire utilisant un filet remorqué qui évolue en pleine eau.

Petite pêche : Pêche pratiquée par des navires ne s'absentant du port que pour une durée inférieure ou égale à 24 heures.

Quota : Répartition, en tonnage annuel, entre les États membres du «total admissible de capture» (TAC) fixé par le conseil des ministres de l'Union européenne.

Rendement maximal durable (RMD) : Quantité de captures que l'on peut extraire d'un stock halieutique à long terme et en moyenne, dans les conditions environnementales existantes (moyennes), sans affecter significativement le processus de reproduction.

Senne : Filet utilisé en surface pour encercler des bancs de poissons.

ANNEXE 1 : Codification des engins de pêche

Catégorie d'engin	Engin	Code	Engin statique (S) ou remorqué (T)	Pélagique (P) ou démersal (D)
Filets tournants	Sennes coulissantes	PS	T	P
	Sans coulisse (lamparo)	LA	T	P
Sennes	Sennes de plage	SB	T	D/P
	Sennes danoises	SDN	T	D/P
	Sennes écossaises	SSC	T	D/P
	Sennes manœuvrées par deux bateaux	SPR	T	D/P
Chaluts	Chaluts à perche	TBB	T	D
	Chaluts de fond à panneaux	OTB	T	D
	Chaluts-bœufs de fond	PTB	T	D
	Chaluts pélagiques à panneaux	OTM	T	D/P
	Chaluts-bœufs pélagiques	PTM	T	D/P
	Chaluts jumeaux à panneaux	OTT	T	D/P
Dragues	Dragues remorquées par bateau	DRB	T	D
	Dragues à main utilisée à bord d'un bateau	DRH	T	D
	Dragues mécanisées incluses les dragues suceuses	HMD	T	D
Filets soulevés	Filets soulevés manœuvrés par bateau	LNB	S	P
	Filets soulevés fixes manœuvrés du rivage	LNS	S	P

Filets maillants et filets emmêlants	Filets maillants calés (ancrés)	GNS	S	D
	Filets maillants dérivants (filets dérivants)	GND	S	D/P
	Filets maillants encerclants	GNC	S	D/P
	Trémails	GTR	S	D/P
	Trémails et filets maillants combinés	GTN	S	D/P
Pièges	Nasses (casiers)	FPO	S	D
Lignes et hameçons	Lignes à main et lignes à cannes (manœuvrées à la main)	LHP	S	D/P
	Lignes à main et lignes avec cannes (mécanisées)	LHM	S	D/P
	Palangres calées	LLS	S	D
	Palangres dérivantes	LLD	S	P
	Lignes de traîne	LTL	T	P
Engin inconnu ⁽¹⁾		NK		
Pas d'engin ⁽²⁾		NO		

⁽¹⁾ Non valide pour les navires en flotte ou déclarés à partir du 1^{er} janvier 2003.

⁽²⁾ Uniquement valide pour l'engin de pêche secondaire.